

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 16 décembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjointes ; Francis VALDENAIRE, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Solange GUTKNECHT, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sonia FIGUEIREDO, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Alexandre LUTENBACHER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 17 décembre 2021

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Alexandre LUTENBACHER

La séance est ouverte à 20H05



Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Convention Territoriale globale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces ajouts.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 novembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 18 novembre 2021.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acte de gestion du domaine public (3.5) – Enquête publique de déclassement de diverses voies communales – Rapport du commissaire enquêteur ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Mise à jour du RIFSEEP – Intégration du grade d'attaché territorial ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
5. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°5 – Budget commune ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – tarifs municipaux 2022 ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Clôture du budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Clôture du budget annexe Lotissement ;
11. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du Territoire (8.4) – Travaux de génie civil du réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Chamaka et de l'Echo de Chamaka ;
12. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges (comptabilité) ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges (ménage) ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention d'occupation précaire du rez de chaussée du local sis 8 avenue de la gare avec l'EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de moyens 2022 avec l'EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention petits travaux avec l'EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges ;

- 17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention d'autorisation d'usage de terrain en vue de la pratique de l'aéromodélisme sur le site du col du Drumont ;
- 18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – vœux et motions (9.4) – motion pour le maintien du financement de la formation des secrétaires de mairie ;
- 19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention Territoriale globale.

1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°127/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

- 1. Un immeuble bâti sis 37, rue du 3^{ème} RTA - Cadastéré : Section AC – Parcelles n°69, 351 et 353 – au lieudit « Au Pitat » - pour une contenance totale de 200 m² - que Monsieur Bernard LAHEURTE souhaite vendre 73.000,00 €.*
- 2. Un immeuble non bâti sis Le Pré du Porc - Cadastéré : Section AH – Parcelle n°13 – au lieudit « Le Pré du porc » - pour une contenance totale de 3564 m² - que Madame Véronique HANS souhaite vendre 35.000,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public (3.5) – Enquête publique de déclassement de diverses voies communales – Rapport du commissaire enquêteur :

Délibération n°128/2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°071/2021 en date du 22 juillet 2021, il a été décidé la mise à l'enquête publique du déclassement des sections de chemins ruraux et voies communales suivants :

- partie d'un ancien chemin enclavé dans le centre AZUREVA cadastré Section B au lieudit « Larcenaire » pour une surface d'environ 11 a 00 ca (entre les parcelles n°762 et 763) ;
- partie d'un chemin rural sans numéro au numéro 50 de la rue du 3^{ème} RTA pour une surface d'environ 180 m² cadastré Section A au lieudit « Héraufin » (passage pour accéder aux parcelles agricoles situées à l'arrière depuis les champs colnot)
- partie d'une voie communale entre les 2 et 4 rue des chèvres cadastré Section AB pour une surface d'environ 50 m² ;
- partie d'un chemin rural sans numéro cadastré Section C au lieudit « Taye » pour une surface d'environ 100 m² au 41, route des Sources (Passage vers la parcelle forestière C 481) ;
- Passée communale « La Prague » cadastrée Section A d'une surface d'environ 1750 m² (demande de M. et Mme LOMBARD propriétaires de chaque côté) ;
- partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté pour une surface d'environ 370 m² au bout de la partie déjà déclassée en cours de vente à Monsieur et Madame KOEGLER-VOIRIN (accès aux autres parcelles par le dessus, accès à la ferme B700 depuis un chemin privé) ;
- partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté pour une surface d'environ 370 m² (entre les parcelles communales B 77 et B 510 qui n'existe plus physiquement. Accès aux maison et parcelles par le nouveau chemin B 452 en cours d'échanges) ;
- Extrémité de la VC 4c « des Fontaines » (impasse) Section A chemin des fontaines pour une surface d'environ 160 m² et déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres » ;
- Partie de la VC 13c « rue de l'Eglise » (impasse) Section AB au droit des parcelles 26 et 27 pour une surface d'environ 220m².

Il précise que le déclassement envisagé de la partie d'une voie communale entre les 2 et 4 rue des chèvres cadastré Section AB pour une surface d'environ 50 m² se trouve en fait entre le 4 et 6 rue des chèvres ;

Une enquête publique préalable à ces déclassements a été effectuée du 27 septembre au 28 octobre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport du Commissaire enquêteur et précise que ce dernier a émis un avis favorable sur tous les points.

Il ajoute que, suite aux remarques faites à l'enquête publique, il conviendrait de :

- Conserver l'accès piétonnier au portillon de la parcelle cadastrée Section AB n°643 s'agissant du déclassement de la partie de la VC 13c « rue de l'Eglise » (impasse) Section AB au droit des parcelles 26 et 27 pour une surface d'environ 220m2.
- Aliéner la future parcelle créée par le déclassement d'une partie d'une voie communale entre les 4 et 6 rue des chèvres cadastré Section AB pour une surface d'environ 50 m2 uniquement après consultation et accord des deux propriétaires ;
- Créer une servitude de passage au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n°104 lors de l'aliénation suite au déclassement de la passée communale « La Prague » cadastrée Section A d'une surface d'environ 1750 m2 ;
- Permettre le passage des véhicules motorisés comme actuellement (largeur de 3m) lors du déclassement de l'extrémité de la VC 4c « des Fontaines » (impasse) Section A chemin des fontaines pour une surface d'environ 160 m2 et déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres » ;

En conséquence, monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le déclassement desdites portions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021 ;

DECIDE le délasement des sections de chemins ruraux et voies communales suivants et conformément à l'avis favorable du commissaire enquêteur :

- partie d'un ancien chemin enclavé dans le centre AZUREVA cadastré Section B au lieudit « Larcenaire » pour une surface d'environ 11 a 00 ca (entre les parcelles n°762 et 763) ;
- partie d'un chemin rural sans numéro au numéro 50 de la rue du 3^{ème} RTA pour une surface d'environ 180 m2 cadastré Section A au lieudit « Héraufin » (passage pour accéder aux parcelles agricoles situées à l'arrière depuis les champs colnot)
- partie d'une voie communale entre les 2 et 4 rue des chèvres cadastré Section AB pour une surface d'environ 50 m2 ;
- partie d'un chemin rural sans numéro cadastré Section C au lieudit « Taye » pour une surface d'environ 100 m2 au 41, route des Sources (Passage vers la parcelle forestière C 481) ;
- Passée communale « La Prague » cadastrée Section A d'une surface d'environ 1750 m2 (demande de M. et Mme LOMBARD propriétaires de chaque côté) ;
- partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté pour une surface d'environ 370 m2 au bout de la partie déjà déclassée en cours de vente à Monsieur et Madame KOEGLER-VOIRIN (accès aux autres parcelles par le dessus, accès à la ferme B700 depuis un chemin privé) ;
- partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté pour une surface d'environ 370 m2 (entre les parcelles communales B 77 et B 510 qui n'existe plus physiquement. Accès aux maison et parcelles par le nouveau chemin B 452 en cours d'échanges) ;
- Extrémité de la VC 4c « des Fontaines » (impasse) Section A chemin des fontaines pour une surface d'environ 160 m2 et déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres » ;
- Partie de la VC 13c « rue de l'Eglise » (impasse) Section AB au droit des parcelles 26 et 27 pour une surface d'environ 220m2.

PRECISE que ces déclassements se feront en respectant les prescriptions suivantes :

- Conserver l'accès piétonnier au portillon de la parcelle cadastrée Section AB n°643 s'agissant du déclassement de la partie de la VC 13c « rue de l'Eglise » (impasse) Section AB au droit des parcelles 26 et 27 pour une surface d'environ 220m2.
- Aliéner la future parcelle créée par le déclassement d'une partie d'une voie communale entre les 4 et 6 rue des chèvres cadastré Section AB pour une surface d'environ 50 m2 uniquement après consultation et accord des deux propriétaires ;
- Créer une servitude de passage au profit du propriétaire de la Parcelle cadastrée Section A n°104 lors de l'aliénation suite au déclassement de la passée communale « La Prague » cadastrée Section A d'une surface d'environ 1750 m2 ;
- Permettre le passage des véhicules motorisés comme actuellement (largeur de 3m) lors du déclassement de l'extrémité de la VC 4c « des Fontaines » (impasse) Section A chemin des fontaines pour une surface d'environ 160 m2 et déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres ».

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Mise à jour du RIFSEEP – Intégration du grade d'attaché territorial :

Délibération n°129/2021 :

Vu les délibérations n°078/2017 et 129/2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°022/2018 en date du 06 avril 2018 fixant les montants plafond du CIA et de l'IFSE,

Vu la délibération n°106/2021 en date du 18 novembre 2021 créant un emploi d'attaché territorial,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il conviendrait d'intégrer le cadre d'emploi des attachés territoriaux aux bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) et de mettre à jour le tableau des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) afin d'y intégrer le grade d'attaché territorial suite à une création de poste.

Il ajoute que chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante ;

Il propose d'intégrer le cadre d'emploi des attachés territoriaux dans les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) et de mettre à jour le tableau en retenant les montants plafonds maximums de l'IFSE et du CIA pour le grade d'attaché territorial (*voir tableau récapitulatif en annexe*) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021 ;

DECIDE d'intégrer le cadre d'emploi des attachés territoriaux aux bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) et de mettre à jour le tableau des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) afin d'y intégrer le grade d'attaché territorial en retenant le montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

CHARGE Monsieur le maire de donner à cette décision la suite qu'elle comporte.

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

Délibération n°130/2021 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel, pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet dans le cas où l'emploi permanent vacant à compter du 12 janvier 2022 ne serait pas pourvu par un fonctionnaire. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée d'un an ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 354 et Indice Majoré : 340 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité :

Délibération n°131/2021 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel supplémentaire pour faire face au surcroît de travail dû au déneigement et à l'entretien des espaces vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet d'une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 354 et Indice Majoré : 340 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°132/2021 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes adhésions aux associations qu'il a renouvelé personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association des communes forestières vosgiennes:**
Monsieur le Maire indique que la cotisation 2021 à l'association des communes forestières vosgiennes s'élève à 700,00 €.
- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association ADEMAT-H:**
Monsieur le Maire indique que la cotisation 2021 à l'association ADEMAT-H s'élève à 20,00 € comme les années précédentes.

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°5 – Budget commune :

Délibération n°133/2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	012	6336		RGPD – 2019 et 2020	450,00 €

D	F	012	6411		Personnel titulaire	2.600,00 €
D	F	012	6451		Cotisation URSSAF	226,00 €
TOTAL Fonctionnement						3.276,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	16	1641		Emprunts	3.979,27 €
D	I	21	2182	461	Véhicule ampirole	-3.979,27 €
TOTAL Investissement						0,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	73	7364	Prélèvement sur les produits des jeux	3.276,00 €
TOTAL Exploitation					3.276,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2021.

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – tarifs municipaux 2022 :

Délibération n°134/2021 : tarifs municipaux : Droits de place :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit la tarification des droits de place avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

- ➔ Foires, marchés, manifestations culturelles ou commerciales **0,70 € le ml**
- ➔ Vendeurs ambulants : camion pizza, ... (une fois par semaine) **10.00 € par mois**
- ➔ Fête patronale (gratuite en été) :
 - Forfait pour auto-skooter **130,00 €**
 - Forfait pour avions chenilles **100,00 €**
 - Forfait manèges enfantins **50,00 €**
 - Autres métiers **0,70 € le m²**
- ➔ Camion (outillages ou autres) **30,00 €**
- ➔ Cirque **27,00 €**
- ➔ Forfait Marché Artisanal été/hiver **45,00 €**

Délibération n°135/2021 : tarifs municipaux : Travaux pour le compte de tiers :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021 ;

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des travaux pour le compte de tiers comme suit :

- ➔ **PERSONNEL :**
 - Heure normale **30,00 € /h**
 - Heure nuit (de 0h à 6h) **60,00 € /h**

• Heure dimanche et jours fériés 65,00 € /h

► **TARIF HORAIRE :**

- UNIMOG avec personnel (hors nuit)..... 90,00 € /h
- Camion avec personnel (hors nuit) 80,00 € /h
- Tracteur chargeur avec personnel (hors nuit) 85,00 € /h
- Mini pelle avec personnel (hors nuit) 80,00 € /h
- Tarif communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges (personnel + engin). 35,00 € /h

PRECISE que les fournitures utilisées, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de tiers, seront facturées au **coût réel**.

Délibération n°136/2021 : tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : prix du mètre cube d'eau (consommation 2022) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021 ;

Par 14 voix pour et 1 voix contre (Manuel FIGUEIREDO),

FIXE à **1,02 € HT** le m³ la redevance d'eau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2022.

PRECISE que tout mois commencé est dû.

Délibération n°137/2021 : tarifs municipaux : budget annexe de l'eau : location du compteur (consommation 2022) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021 ;

FIXE à **2,61 € HT** par mois (soit **31,32 € HT** pour l'année) la location du compteur à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2022.

PRECISE que tout mois commencé est dû.

Délibération n°138/2021 : tarifs municipaux : budget annexe de l'assainissement : redevance d'assainissement – prix au m3 consommation 2022) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021 ;

A l'unanimité,

FIXE à **0,32 € HT** le m³ la redevance pour renouvellement des réseaux à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2022.

PRECISE que tout mois commencé est dû.

Délibération n°139/2021 : tarifs municipaux : budget annexe de l'assainissement : part fixe d'entretien du réseau (consommation 2022) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

CM du 16 décembre 2021

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021 ;

FIXE à **2,98 € HT** (soit 35,76 € HT la part fixe annuelle) la part fixe mensuelle pour l'entretien du réseau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2022.

PRECISE que tout mois commencé est dû.

Délibération n°140/2021 : tarifs municipaux : Remboursement des frais de secours (saison hivernale 2021/2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021 ;

A l'unanimité,

FIXE les tarifs concernant le recouvrement des frais de secours sur les pistes de skis alpin et nordique, pour la **saison 2021/2022**, comme suit :

- **Front de neige** (Petits soins, secours au pied des pistes sans brancard ni traîneau) **42,00 €**
- **Zone rapprochée** (Accident survenu à moins de 600 mètres du poste de secours) **168,00 €**
- **Zone éloignée** (Accident survenu à plus de 600 mètres du poste de secours) **286,00 €**

PRÉCISE que, pour les accidents survenus hors piste et sur des itinéraires de randonnée, les secours effectués et qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnel, et notamment l'intervention de l'hélicoptère médicalisé, seront facturés **au coût réel** auquel il convient d'ajouter la somme forfaitaire de **50,00 €** correspondant aux frais de dossier.

DIT que le remboursement des sommes dues à la Commune de Bussang par les bénéficiaires des secours sera effectué par le Receveur Municipal de la Commune, Trésorier du Thillot.

Le titre de recette sera émis par la Mairie suivant la fiche d'identification de la personne secourue établie par les soins du poste de secours du site où est survenu l'accident.

PRECISE qu'en contrepartie de leurs prestations, **95%** des sommes recouvrées seront réservées aux exploitants, l'excédent soit **5%** restant sera acquis par la Commune pour frais de recouvrement.

Délibération n°141/2021 : tarifs municipaux : Transport sanitaire suite à accident sur pistes (saison hivernale 2021/2022)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne prévoit que les Communes peuvent exiger, des intéressés ou des ayants droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond, conformément aux dispositions du Décret n°87-141 du 3 mars 1987, pris pour application du 7° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est prévu par ailleurs, que dans la mesure où les Communes ne disposent pas de moyens propres pour faire face à leurs obligations, elles peuvent faire appel à des personnes de droit privé pour l'exécution de certaines prestations de secours. Une consultation des différents ambulanciers du secteur pouvant assurer ces prestations a été effectuée.

Il convient donc, au titre de la **saison 2021/2022** de fixer les tarifs de remboursement pour l'évacuation vers l'Hôpital de REMIREMONT des victimes d'accidents consécutifs à la pratique des skis alpin et de fond, et de passer des conventions avec les entreprises de transports sanitaires effectuant ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT ainsi qu'il suit, le tarif de remboursement pour la **saison 2021/2022** des frais de transports des victimes d'accidents survenus sur les pistes de ski alpin de Larcenaire et de ski de fond de Rochelotte.

➔ Entreprise **SA LES LILAS** **280,00 € TTC**

PRECISE que l'Entreprise AMBULANCES DAVAL MANGEL SAS n'a pas répondu à la consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise SA LES LILAS, une convention pour l'exécution desdits transports, précisant notamment qu'en contrepartie de sa prestation, 93% des sommes recouvrées lui seront reversées, le surplus soit 7% restant acquis à la Commune pour frais de recouvrement.

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Clôture du budget annexe Lotissement « Derrière chez Blau » :

Délibération n°142/2021 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le budget annexe du lotissement derrière chez Blau a été mis en place aux fins de gérer les prestations liées à la création et à la vente des parcelles dudit lotissement,

Considérant qu'il apparaît inutile de maintenir ce budget annexe qui ne présente plus de mouvement du fait de l'achèvement des opérations y afférentes,

Considérant qu'il apparaît opportun de dissoudre le budget annexe du lotissement Derrière chez Blau et de l'intégrer au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- De dissoudre le budget annexe du Lotissement « Derrière chez Blau » au 31 décembre 2021,
- D'accepter la reprise du budget annexe dans le budget principal au 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Clôture du budget annexe Lotissement :

Délibération n°143/2021 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le budget annexe du lotissement a été mis en place aux fins de gérer les prestations liées à la création et à la vente des parcelles dudit lotissement,

Considérant qu'il apparaît inutile de maintenir ce budget annexe qui ne présente plus de mouvement du fait de l'achèvement des opérations y afférentes,

Considérant qu'il apparaît opportun de dissoudre le budget annexe du lotissement et de l'intégrer au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- De dissoudre le budget annexe du Lotissement au 31 décembre 2021,
- D'accepter la reprise du budget annexe dans le budget principal au 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

11. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du Territoire (8.4) – Travaux de génie civil du réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Chamaka et de l'Echo de Chamaka :

Délibération n°144/2021 :

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs route de Chamaka et de l'Echo de Chamaka.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 68.686,68 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 23.293,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'EPIC Office de Tourisme
Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges (comptabilité) :

Délibération n°145/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention ayant pour objectif de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges relatif à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer la gestion budgétaire et financière de cet EPIC, la mise en œuvre des procédures comptables issues des décisions adoptées par le comité de direction et liées à l'activité de l'Office de tourisme ainsi qu'assurer la gestion de la paie et des charges liées au personnel de l'office de tourisme.

Il précise que cette convention sera conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, à raison de 4h00 par semaine au tarif horaire de 26,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'EPIC Office de Tourisme
Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges (ménage) :

Délibération n°146/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention ayant pour objet de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme communautaire des Ballons des Hautes-Vosges relatifs à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer l'entretien des locaux de cet établissement sis au 8, avenue de la Gare (rez de chaussée).

Il précise que cette convention sera conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, à raison de 2h00 par semaine au tarif horaire de 20,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Convention d’occupation précaire du rez de chaussée du local sis 8 avenue de la gare avec l’EPIC
Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges :

Délibération n°147/2021 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention d’occupation précaire du rez de chaussée du bâtiment communal sis 8 avenue de la Gare avec l’EPIC Office de tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges.

Il précise que cette convention sera consentie et acceptée, à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant un loyer mensuel de 1,50 € du m2 et porte sur une superficie de 110 m2.

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée,

CHARGE Monsieur le Maire d’effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de cette délibération et notamment de signer la convention.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Convention de moyens 2022 avec l’EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des
Hautes-Vosges :

Délibération n°148/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de moyens 2022 entre la commune et l’EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges.

Il précise que ladite convention a pour objet de lister les moyens mis à disposition par la Commune de BUSSANG pour l’EPIC, afin d’assurer ses missions et d’atteindre les objectifs, dans le cadre de la convention d’objectif 2022/2024 entre la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et l’office de tourisme communautaire des Ballons des Hautes-Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

Conformément à l’avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021,

APPROUVE la convention de moyens 2022 entre la commune et l’EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges ;

CHARGE Monsieur le Maire d’effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer ladite convention.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
– Convention petits travaux avec l’EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des
Hautes-Vosges :

Délibération n°149/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention petits travaux 2022 entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges.

Il précise que ladite convention a pour objet de fixer les engagements de l'Office de tourisme relatifs à l'utilisation des moyens humains et matériels communaux pour réaliser des petits travaux au sein des locaux de l'office (installation d'étagère, montage de meuble, changement d'ampoules...).

Il ajoute que le tarif horaire serait fixé à 26,00 € et que la durée de la convention est fixée à un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021,

APPROUVE la convention petits travaux 2022 entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes-Vosges ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer ladite convention.

17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention d'autorisation d'usage de terrain en vue de la pratique de l'aéromodélisme sur le site du col du Drumont :

Délibération n°150/2021 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention d'autorisation d'usage de terrain en vue de la pratique de l'aéromodélisme sur le site du col du Drumont.

Il précise que ladite convention a pour but de permettre l'ouverture au public de parcelles destinées à l'aéromodélisme.

Il ajoute que la présente convention est établie pour une durée de 9 ans à partir de la date de signature et est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021,

APPROUVE la convention d'autorisation d'usage de terrain en vue de la pratique de l'aéromodélisme sur le site du col du Drumont ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer ladite convention.

18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – vœux et motions (9.4) – motion pour le maintien du financement de la formation des secrétaires de mairie :

Délibération n°151/2021 :

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPL0I88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de mairie, avec l'appui des mairies volontaires.

CONSIDERANT :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi, l'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT :

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT – sur fonds propres – et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle Emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021,

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural

19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention Territoriale globale :

Délibération n°152/2021 :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, le Conseil Départemental et la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il doit l'autoriser à signer la CTG intégrant le bonus territoire, avant le 31/12/2021, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 11 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la CTG et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La séance est levée à 21h05

